

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 JUIN 2023

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mille vingt-trois, le **27 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Annalisa DEFILIPPI, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Martine VENTURINI).

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire informe que madame Valérie IMBAULT-HUART a démissionné de ses fonctions de 1ere adjointe et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités, cette démission est définitive.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, madame Julie BOUILLOZ, suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie madame Valérie IMBAULT-HUART lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du mardi 09 juin 2023 à l'unanimité.

**OBJET : DEMISSION DE LA 1^{ERE} ADJOINTE – DETERMINATION DU RANG DE LA NOUVELLE ADJOINTE
43 – 27/06/2023**

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la démission de la 1^{ère} adjointe a été acceptée par Monsieur le Préfet le 21 juin 2023.

Il convient donc de décider du maintien ou non de six postes d'adjoints et du rang des adjoints.

Vu la délibération n° 02 du 28 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de conserver six postes d'adjoints,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Question de Didier CHARAMELET : « *Quelle sont les raisons de la démission de Valérie IMBAULT-HUART ?* »

En réponse, Madame le Maire lit un extrait du courrier de Valérie IMBAULT-HUART :

« Depuis le début de mon mandat de 1ere adjointe en charge de la vie associative de Chapareillan, mes relations au sein de l'équipe municipale se sont fortement dégradées. Les tensions sont de plus en plus fortes ; aussi je préfère me retirer.

Par la présente, je vous fais donc part de ma décision de démissionner de mon poste d'adjoint au Maire de Chapareillan, ainsi que celui de conseillère municipale. »

Question de Didier CHARAMELET : « *Ces tensions ...* »

Réponse de Madame le Maire : « *Je n'ai pas de justification à vous donner.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le nombre d'adjoints au Maire reste fixé à six,

DECIDE que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE
44 - 27/06/2023**

Le conseil municipal ayant décidé, suite à la démission de la 1^{ère} adjointe :

- de maintenir le nombre d'adjoints à six
- que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 1^{ère} adjointe

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe. En effet conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, « *quand il y a lieu, en cas de vacance de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Elle rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L2122-7 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Madame Emmanuelle GIOANETTI se porte candidate.

Le Conseil municipal,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 21
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Nombre de voix obtenues : 13

Madame Emmanuelle GIOANETTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de 1^{ère} adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe

**OBJET : VACANCE DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINTE – DETERMINATION DU RANG DE LA NOUVELLE ADJOINTE
45 – 27/06/2023**

Madame Martine VENTURINI, Maire, indique aux membres de l'assemblée que suite à l'élection de madame Emmanuelle GIOANETTI au poste de 1^{ère} adjointe le poste de 3^{ème} adjointe est vacant.

Il convient donc de décider du maintien ou non de six postes d'adjoints et du rang des adjoints.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de conserver six postes d'adjoints,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT que le nombre d'adjoints au Maire reste fixé à six,

DECIDE que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 3^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE
46 – 27/06/2023**

Le conseil municipal ayant décidé, suite à la vacance du poste de 3^{ème} adjointe :

- de maintenir le nombre d'adjoints à six
- que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 3^{ème} adjointe

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe. En effet conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, « *quand il y a lieu, en cas de vacance de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Elle rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du

conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L2122-7 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Madame Annalisa DEFILIPPI se porte candidate.

Le Conseil municipal,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 21
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
- Nombre de voix obtenues : 16

Madame Annalisa DEFILIPPI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de 3^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Madame Annalisa DEFILIPPI, 3^{ème} adjointe

Questions diverses

Madame le Maire évoque ensuite le courrier de Mme MOLLARD, directrice de l'école maternelle de Chapareillan :

Extrait du courrier : « *De mon arrivée en septembre 1999 à mon départ cette année, j'ai traversé de nombreux événements sociétaux, professionnels et familiaux. J'ai toujours bénéficié de votre confiance et de votre collaboration efficace. Grâce à votre écoute et votre professionnalisme, les projets, les demandes de l'école ont toujours trouvé un accueil et une suite favorables et enthousiastes. Nous avons réussi, pendant toutes ces années à garder des relations cordiales et conviviales, dans le respect de chacun et en ayant tous à cœur notre sens du devoir et des responsabilités envers les enfants de la commune.*

Je vous en remercie profondément et vous souhaite à tous, élus ou employés municipaux administratifs ou techniques une bonne continuation.

Tous mes vœux de réussite vous accompagnent.

Chaleureusement,

Christine Mollard, directrice de l'école maternelle. »

Madame le Maire lui souhaite une bonne continuation et surtout une bonne retraite.

Question de Didier CHARAMELET : « *Suite aux élections qui viennent d'avoir lieu, les adjoints gardent-ils leurs délégations ?* »

Réponse de Madame la Maire : « *Pratiquement. Il y a quelques petites choses qui vont être modifiées.* »

1^{ère} question du courrier de Didier CHARAMELET

« *Le tennis club de Chapareillan peut-il avoir une dérogation exceptionnelle, pendant son tournoi, de l'heure d'extinction de l'éclairage du terrain ?* »

Réponse de Madame la Maire : « *Samedi, il y avait la boum des collégiens, et il me semble que c'est resté éclairé plus longtemps.* »

Complément de Didier CHARAMELET : « *En fait, le soir, à 11h, cela s'arrête. Et comme là, ils ont un tournoi. Il suffit, pour les matchs, de 5 à 10 minutes de plus.* »

Réponse de Madame le Maire : « *J'en parlerai au président parce que je l'ai vu vendredi et il ne m'en a pas parlé.* »

Complément de Didier CHARAMELET : « *Il m'a dit qu'il avait demandé mais je ne sais pas à qui, aux agents ? aux élus ? et que ce n'était pas possible. C'est un peu dommage parce que, parfois, il y en a pour 10 minutes.* »

Question de Fabrice BLUMET : « *De quels éclairages parlez-vous ?* »

Réponse de Didier CHARAMELET : « *L'éclairage du stade du tennis. Ceux qui sont sur les côtés des terrains. Il y a une horloge et à 11 heures, même si c'est sur ON, ça s'arrête.* »

Réponse de Madame le Maire : « *Ce n'est pas indépendant. Si on déprogramme, on déprogramme l'ensemble.* »

Remarque de Didier CHARAMELET : « *Je ne sais pas si ça a changé mais il y a quelques années, l'horloge était dans la petite armoire sur le terrain. Il y a une petite manip à faire, et elle peut rester allumée.* »

Réponse de Madame le Maire : « *Je ne crois pas. Je vais demander aux services techniques.* »

2eme question du courrier de Didier CHARAMELET

« *Est-il prévu de changer l'éclairage du terrain par des LED afin de réaliser des économies d'énergie ?* »

Réponse de Madame la Maire : « *Un devis a déjà été reçu le 20 février 2023. On a passé la commande* »

Question de Didier CHARAMELET : « *Pour 2023 ?* »

Réponse de Madame la Maire : « *On l'espère.* »

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 38.